

Ministère des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs



Projet d'appui à la décentralisation et au développement des villes intermédiaires Productives (MOUDOUN)



ADDENDUM N° 1

AU DAON N° 06/CPMP/MOUDOUN/2023

Date de publication de l'Addendum	14 juillet 2023
Dossier d'Appel d'Offres	N°06/CPMP/MOUDOUN/2023
Objet	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE, ET DE SA PISTE D'ACCES EN TERRES STABILISEES DANS LA COMUNE ROSSO
Client	Projet d'appui à la décentralisation et au développement des villes intermédiaires Productives (MOUDOUN)

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE CERTAINES CLAUSE DU DAO

Certaines clauses du DAON sont modifiées comme suit :

SECTION II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES	
Clauses de référence	Modifications apportées
IS 22.1	<p>La date et heure d ouverture de remise des offres indiquée dans la clause IS 22.1 est modifié comme suit :</p> <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : 24/07/2023</p> <p>Heure : 12h GMT</p>
SECTION VII- SPECIFICATIONS TECHNIQUES	
Clauses de référence	Modifications apportées
5.2.1 <i>Matériaux pour remblais</i>	<p>La clause 5.2.1 des spécifications technique est ainsi modifié ;</p> <p>5.2.1 IMatériaux pour remblais</p> <p>Les matériaux pour corps de remblais proviendront de lieux d'emprunts agréés par le Maître d'Œuvre et seront constitué de sols graveleux de type tout venant latéritique. Ils seront exempts de matières végétales ou organiques (moins de 3 % en poids).</p> <p>Le matériau de remblai sera dépourvu d'argile, de tout bloc rocheux ou de tout corps d'origine animale ou végétale et présentera un équivalent de sable mesuré au piston par voie humide inférieur à 50,</p> <p>La densité sèche sera d'au moins 95% du maximum de l'essai Proctor Normal.</p> <p>Leur indice de plasticité sera inférieur à 30, leur gonflement inférieur à 3 % et la proportion des fines inférieures à 35%.</p>
DQE	
Clauses de référence	Modifications apportées
Poste 9.4 (voirie interne)	9.4 lire couche de fondation en graveleux latéritiques au lieu de Couche de fondation en rave concassée 0/31.5
BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES	
Clauses de référence	Modifications apportées
Définition du prix 01	<p>Installations générales et repli du chantier”:</p> <p><i>Ce prix rémunère, forfaitairement, l'amenée, l'installation, l'aménagement et le repliement des bases de l'Entrepreneur, leur entretien pendant les travaux y compris :</i></p> <p><i>- L'amenée du personnel et du matériel de chantier nécessaire, notamment le gros matériel de</i></p>

	<p><i>terrassements nécessaires au démarrage des travaux tel que prévu dans l'offre de l'Entrepreneur ;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'aménagement de la base centrale, des aires pour ateliers, stockage, etc., et la clôture ;</i> - <i>L'installation de stockage de carburants ;</i> - <i>L'installation des aménagements d'alimentation en eau et en électricité ;</i> - <i>Les installations de télécommunication ;</i> - <i>Les déviations et aménagements provisoires pour le maintien de la circulation publique au moment des travaux ;</i> - <i>La fourniture et la mise en place des panneaux d'information et de signalisation du chantier ;</i> - <i>Les frais de gardiennage et d'entretien des bureaux de la mission de contrôle ;</i> - <i>La mise en œuvre de la campagne préliminaire de sensibilisation des populations riveraines et du personnel affecté aux travaux de réalisation et au contrôle des travaux du présent marché ;</i> - <i>La mise à disposition d'une antenne médicale et d'un infirmier.</i> - <i>L'élaboration et la remise d'un phasage d'exécution des travaux provisoires ;</i> - <i>L'enlèvement des installations, la remise en état des lieux et l'évacuation des produits excédentaires en fin de chantier ;</i> - <i>Le repliement de tout le personnel et du matériel amenés sur la base ou au chantier ;</i> - <i>Sauf instruction de l'Ingénieur, la remise en état initial des lieux qui ont été occupés par l'Entreprise ou qui ont pu être détériorés à l'occasion de l'exécution du chantier ;</i> <p><i>Ce prix est forfaitaire. Il sera versé selon l'échéancier suivant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Quarante pour cent (40 %) après constatation par l'Ingénieur de la présence sur le chantier en état de fonctionnement d'au moins soixante pour cent (60 %) du matériel nécessaire au démarrage des travaux prévu au CCTP, de la finition du gros œuvre (toiture incluse) des bâtiments pour bureaux, logements, magasins, ateliers, laboratoire, etc. de l'Entrepreneur, de l'installation de stockage des carburants, l'installation des aménagements d'alimentation en eau et en électricité en état de bon fonctionnement,</i> - <i>Quinze pour cent (15 %) après constatation par l'Ingénieur de la présence sur le chantier en état de fonctionnement d'au moins quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) du matériel lourd, de la finition à cent pour cent (100 %) et du bon fonctionnement de tous les bâtiments et unités destinés à l'usage des travaux,</i> - <i>Quinze pour cent (15 %) après constatation par l'Ingénieur de la présence sur le chantier en état de fonctionnement de tout le matériel lourd requis,</i> - <i>Trente pour cent (30 %) après réception des matériels, des équipements et des ouvrages revenant à l'Administration à la fin des travaux, le démontage et le repliement des installations et des matériels revenant à l'Entrepreneur, l'enlèvement de gravats et détritiques, la remise en état des lieux publics, des carrières, de gisements, de emprunts, et le nettoyage général du chantier et après constat de la remise des plans de récolement ainsi que de l'ensemble des documents de suivi d'exécution conformément au CCTP.</i>
<p>Définition du prix 02</p>	<p>Études, plans d'exécution et dossiers de récolement y compris frais d'investigations complémentaires de terrain</p> <p>« Le prix rénumère l'élaboration et la remise des études d'exécution des ouvrages provisoires. Ces études doivent être soumises à l'agrément de l'ingénieur avant tout début des travaux »</p>
<p>Définition du prix 9.3</p>	<p>Couche de base en graveleux latéritique</p> <p>Ce prix rémunère, au mètre cube compacter, l'exécution de la couche de base de graveleux latéritiques naturel d'une épaisseur de 20 ou 30 cm, conformément aux prescriptions techniques du marché.</p> <p>Il comprend notamment les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> La prospection des gîtes ; L'ouverture et l'entretien des pistes d'accès ; <p>Les travaux de découverte, y compris le déboisement ;</p> <p>Les essais de contrôle de la qualité des matériaux ;</p> <p>L'extraction des matériaux, le criblage, le gerbage, le régilage du fond des chambres d'emprunt et leur drainage éventuel ;</p>

	<p>Les études et les essais de mise en œuvre ; Le transport du lieu d'extraction au lieu de mise en œuvre, les pertes des matériaux pendant le transport, le chargement et le déchargement, la mise en place soignée, le régilage, la mise en œuvre, la fourniture et le transport de l'eau, etc. ; La remise en état du gîte après extraction ; Toutes autres sujétions.</p> <p>La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités théoriques, résultant de la cubature électronique.</p>
Définition du prix 9.4	<p>Couche de fondation en graveleux latéritique Ce prix rémunère, au mètre cube, l'exécution de la couche de base en grave concassée 0/31,5 sur une épaisseur égale à 25 cm, suivant le profil en travers type et conformément au CCTP. Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La recherche et les études préalables à l'exploitation de la carrière ; - L'extraction des matériaux ou sa fourniture ; - Le concassage et le criblage ; - La mise en stock et la reprise éventuelle des matériaux ; - Le chargement et le transport quel que soit la distance ; - L'arrosage et le compactage de façon à obtenir in situ une densité sèche au moins égale à 2,30 pour un poids spécifique de 2,65 t/m³ environ ; - Le réglage des matériaux ; - Toutes autres sujétions. <p>Ce prix qui s'entend toutes sujétions et aléas, s'applique au mètre cube en place après compactage des matériaux suivant les largeurs réelles d'application et les profils en travers théoriques. La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités théoriques, résultant de la cubature électronique.</p>
Définition du prix 9.1 (Voirie interne)	<p>9.1 Exécution des Déblais Fouille en grand masse pour ouvrage et pour voiries quelques soient la nature de terrain et la profondeur, y compris réglage et mise à niveau des fonds de fouilles.</p>
9.2 Exécution des Remblais (Voirie interne)	<p>9.2 Exécution des Remblais Réalisation des remblais en graveleux latéritiques, le transport, le compactage et toutes sujétions, conformément aux prescriptions du CCTP.</p>
Définition du prix 10.1 (Piste)	<p>10.1 Exécution des Déblais Fouille en grand masse pour ouvrage et pour voiries quelques soient la nature de terrain et la profondeur, y compris réglage et mise à niveau des fonds de fouilles,</p>
10.2 Exécution des Remblais (Piste)	<p>Réalisation des remblais en graveleux latéritiques, le transport, le compactage et toutes sujétions, conformément aux prescriptions du CCTP.</p>

ARTICLE 2 : CLAUSES DU DAO NON MODIFIEES

Toutes les s clauses du DAON non modifiées par le présent addendum restent inchangées

LE COORDONNATEUR

Bouceif Sid'Ahmed